



## Conseil Municipal du 7 juin 2018 PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	11	3	1

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 23 mai 2018 se sont réunis à la Mairie de Mens, le 7 juin à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. COQUET

Bernard, Maire de Mens.

Etaient présents COQUET Bernard, BARBE Anne-Marie, CALVAT Marcel, CHABERT Jean-Paul, CHEVALIER Bernard, DUSSERT Daniel, GIOVANETTI Rosa-Maria, DANGLES Gérard, GOUTEL Jean Louis, DIDIER Claude, REICHMUTH Sophie

Excusés : JOSSERAND Laurianne pouvoir remis à Jean Paul CHABERT, MENVIELLE Véronique pouvoir REMIS à Bernard COQUET, CHEVALLY Gérard pouvoir remis à Sophie REICHMUTH

Absents : SAUZE Carole

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil Madame Anne Marie BARBE est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18H35 et annonce l'ordre du jour

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-Verbal du 3 mai 2018;
2. Renouvellement du matériel de déneigement
3. Temple étude sur les travaux nécessaires à la suppression des entrées d'eau et au réaménagement des accès à la tribune
4. Recours à l'emprunt pour financer les investissements 2018 sur le budget général et sur le budget de l'eau
5. Approbation des nouveaux statuts du SIGREDA en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI
6. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant de la collectivité au sein du SIGREDA
7. Embauche saisonniers Eté
8. Mise à disposition d'un Maître-nageur par la commune de Susville
9. Bail à construction Pré Collombon : prorogation et modification de l'assiette foncière (ajout)
10. Compléments aux tarifs communaux (ajouts)
11. Rendu compte des décisions du Maire
12. Questions diverses

#### Approbation du Procès-Verbal du 3 mai 2018

Le procès-verbal du Conseil municipal du 3 mai 2018 est approuvé à l'unanimité

#### Renouvellement du matériel de déneigement

Le Maire expose que, compte tenu de l'âge du matériel, des réparations déjà réalisées à plusieurs reprises, le matériel de déneigement a besoin d'être renouvelé pour un coût total de 15 995 € HT. Ce projet d'investissement comprend deux nouvelles lames, 3 paires de chaîne à neige pour les tracteurs de déneigement. Il peut bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 30% d'un coût plafonné à 15.000 € au titre du matériel de déneigement, soit 4.500 € HT.

Le Maire rappelle également les retours positifs reçus pour le travail de déneigement depuis que la commune a repris cette mission. Il remercie les employés communaux qui acceptent des astreintes de nuit et en fin de semaine. Sophie Reichmuth demande quelle est la différence de coût avec un prestataire extérieur. Daniel Dussert précise que l'entreprise coûtait en 2014 : 15.500 € pour les extérieurs de Mens ; le coût des astreintes et heures payées aux agents s'est élevé à 7.500 € en 2015 incluant le périmètre total de la commune.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide le renouvellement du matériel de déneigement pour un montant total de 15 995 € HT
- décide de l'affectation d'un autofinancement de 11 495 € HT sur le budget d'investissement,
- autorise le Maire à solliciter une subvention pour un montant de 4 500 € auprès du Département et à signer toute convention relative à ce projet.

#### **Temple étude sur les travaux nécessaires à la suppression des entrées d'eau et au réaménagement des accès à la tribune**

Le Maire indique qu'une fuite d'eau a été signalée au clocher du Temple qui est un bâtiment communal, une première estimation fait état d'un montant de travaux de 19.000 € HT. Les premières investigations rapides permettent de déterminer que la couverture en ardoise du clocher devrait être renouvelée. Il semble également qu'une légère rotation de la flèche soit en cours. Il conviendrait également de réaliser une vérification du beffroi dont la cloche de 1866 est sonnée à la volée. Par ailleurs, la présence d'un seul escalier d'accès à la très grande tribune entraîne une limitation réglementaire d'accès à 19 personnes alors que la tribune se développe sur trois côtés de la salle de culte et peut matériellement accueillir un nombreux public sous réserve d'en revoir les accès.

Compte tenu de tous ces points, le Maire propose au Conseil Municipal de demander un diagnostic de l'ensemble des désordres du Temple et un chiffrage des travaux à réaliser comme ceci a été engagé pour l'église. L'étude projetée comprend :

- Un diagnostic architectural et technique concernant l'état du clocher complété d'une étude de faisabilité pour améliorer les accès à la tribune ; réalisation d'esquisses et estimation chiffrée des travaux envisagés : coût 14.000 € HT
- Des études de travaux et travaux suivant les résultats du diagnostic dont le coût de maîtrise d'œuvre est fonction du montant des travaux.

Les études et les travaux peuvent bénéficier d'une subvention de 40% du Département au titre de la préservation et restauration du patrimoine - de 20% au titre de la DETR.

Après avoir entendu cet exposé, avoir pris connaissance de la proposition de la Sarl Thierry POULAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide le lancement du diagnostic architectural et technique concernant l'état du clocher complété d'une étude de faisabilité pour améliorer les accès à la tribune pour un montant total de 14 000 € HT
- décide de l'affectation d'un autofinancement de 5 600 € HT sur le budget d'investissement,
- autorise le Maire à solliciter les subventions prévues au plan de financement ci-dessous auprès du Département et de la DETR et à signer toute convention relative à ce projet,
- Décide que la poursuite ou non des études et travaux sera étudiée au vu du rapport de synthèse du diagnostic et faisabilité comportant une évaluation chiffrée

COUT DE REVIENT	14.000 € HT
FINANCEMENTS	
• DETR	2.800 €
• Département	5.600 €
AUTOFINANCEMENT	5.600 €

## Recours à l'emprunt pour financer les investissements 2018 sur le budget général et sur le budget de l'eau

Jean Paul Chabert indique que les projets d'investissements votés au budget général et au budget de l'eau s'accompagnent d'un recours à l'emprunt qui a fait l'objet d'une consultation auprès de 4 organismes début mars 2018. La consultation a porté sur deux catégories d'emprunts : emprunt relais sur 21 mois pour couvrir le décalage entre le paiement des travaux et l'encaissement des subventions et des remboursements au titre du FCTVA et emprunt moyen terme sur 20 ans en couverture partielle de la part des investissements restant à charge de la commune. Deux réponses ont été retournées. La plus favorable tant sur le plan des prêts moyen-terme que des prêts relais est celle du Crédit Agricole.

### 1. Financement des investissements engagés en 2018 au titre du budget général

Les engagements d'investissements 2018 nécessitent un recours à l'emprunt à hauteur de 250.000 € en complément de l'autofinancement et un financement relais de 350.000 € dans l'attente de l'encaissement des subventions et des remboursements au titre du fonds de compensation de la TVA.

Les conditions obtenues auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

Nature prêt	Montant	Durée	Caractéristique du taux	Taux	Annuité	Coût du financement	Frais de dossier
Moyen terme	250.000	20 ans	Fixe échéance annuelle	1,567%	14 657,72 €	43.154,37 €	500 €
Relais	350.000	21 mois	Variable euribor 3 mois +0.73%	0.73% euribor 3 mois négatif	Principal remboursé à l'encaissement des subventions	4.472 € Maximum si remboursement à la fin des 21 mois	700 €

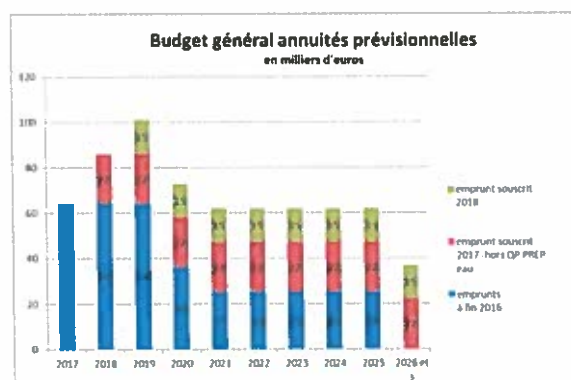
L'impact sur les annuités prévisionnelles de la souscription de l'emprunt moyen terme figure dans le document remis aux Elus (ci-contre).

A partir de 2021 le niveau d'annuité redevient équivalent à celui de 2017 compte tenu de la fin de certains emprunts

Sophie Reichmuth demande pourquoi la rue du Bourg est intégrée puisque les travaux devraient démarrer en 2019. Jean Paul Chabert précise que l'appel d'offre lancé en 2018 est global avec une partie optionnelle pour la Rue du Bourg et le Jardin de la Cure dans l'attente du retour des dossiers de subvention déposés. Le lancement de la Rue du Bourg sera proposé au Conseil Municipal pour 2019 et il ne sera pas redemandé d'emprunt pour cette tranche. Il signale que nous pouvons bénéficier de prêts à taux bonifié pour la dernière année avec un engagement de la banque sur la totalité des travaux.

Jean Louis Goutel indique que dans ce contexte nous avons intérêt à emprunter au maximum des possibilités. Jean Paul Chabert confirme que c'est ce qui a été fait. Le Maire ajoute que ces bonnes conditions sont aussi le reflet de la confiance que les organismes bancaire accordent à la gestion de la commune.

Sophie Reichmuth demande qu'il soit fait un retour des coûts définitifs de la Place du Vercors. Le Maire indique que les Décomptes Généraux Définitifs et les PV de réception du chantier sont en cours et que ce retour est prévu dès leur finalisation. Le Maire fait part d'un problème soulevé concernant la pose des bordures qui entraîne un risque de détérioration à long terme d'après le maître d'œuvre. L'entreprise argue qu'il n'y a pas de risque à long terme et veut bien apporter un engagement de garantie pendant 4 ans au plus. Le Maire indique qu'il ne veut pas reproduire la situation de la STEP pour laquelle un contentieux a avorté du fait que la commune avait payé les travaux et signé les PV de réception du chantier. Une recherche de solution préservant les intérêts de la commune est en cours avec l'aide du service de protection juridique de Groupama.



Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1-approuve les moyens financiers pour le financement des investissements suivants :

Investissement	COUT TTC	subventions et FCTVA couvert par emprunt relais	reste à charge et financé par emprunt 20 ans
Rue du Temple-Place de la Halle-Rue St Giraud-Rue du Bourg - hors réseaux d'eau	501 989	286 622	215 367
batiments voirie	267 541	156 835	110 706
<b>TOTAL</b>	<b>769 530</b>	<b>443 457</b>	<b>326 073</b>
dont prêt souscrits		350 000	250 000
prêts en % du total		79%	77%

POUR LE PRET MOYEN TERME :

- demande à la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Sud Rhône Alpes, un prêt moyen terme selon les caractéristiques suivantes :
  - Montant 250 000 € - Durée 20 ans - Taux : 1.567 % en annuel
  - Echéances annuelles - Première échéance du prêt le 16 janvier 2019, échéances des années suivantes au 16 juillet
  - Frais de dossier: 0.20 % du financement
- s'engage, au nom du Conseil Municipal, pendant la durée du prêt, à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- s'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

POUR LE PRET RELAIS :

- demande à la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Sud Rhône Alpes, un prêt court terme selon les caractéristiques suivantes :
  - Montant 350 000 € - Durée 21 mois - Taux variable indexé sur l'euribor 3 mois +0.73%
  - Déblocage des fonds en un seul versement
  - Echéance trimestrielle des intérêts et remboursement in fine du capital avec remboursement anticipé possible à tout moment partiellement ou totalement sans indemnités
  - Frais de dossier: 700 €
- s'engage, au nom du Conseil Municipal, pendant la durée du prêt, à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- s'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

## 2. Financement des investissements engagés en 2018 au titre du budget de l'eau

Jean Paul Chabert indique que les engagements d'investissements 2018 nécessitent un recours à l'emprunt à hauteur de 200.000 € en complément de l'autofinancement et un financement relais de 105.000 € dans l'attente de l'encaissement des subventions et des remboursements au titre du fonds de compensation de la TVA. Les remarques faites pour le budget général s'appliquent aussi pour le budget de l'eau s'agissant des modalités de consultation et du bénéfice de taux bonifiés.

Les conditions obtenues auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

Nature prêt	Montant	Durée	Caractéristique du taux	Taux	Annuité	Coût du financement	Frais de dossier
Moyen terme	200.000	20 ans	Fixe échéance annuelle	1,567%	11 726,17 €	34.523,50 €	400 €
Relais	105.000	21 mois	Variable euribor 3 mois +0.73%	0.73% euribor 3 mois négatif	Principal remboursé à l'encaissement des subventions	1.342 € maximum si remboursement à la fin des 21 mois	210 €

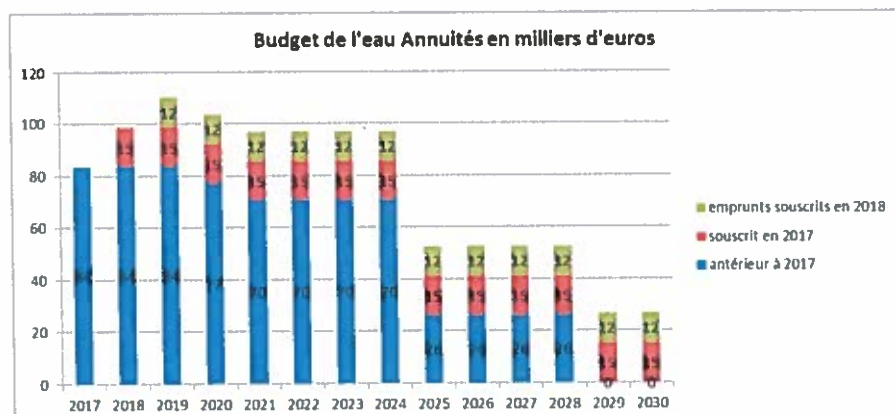
L'impact sur les annuités prévisionnelles de la souscription de l'emprunt moyen terme figure dans le document remis aux Elus (ci-contre).

Le Maire précise que, de 2018 à 2024, la hausse des annuités d'emprunts est compensée par une augmentation du prix de l'eau votée pour 2018 et 2019 conformément au schéma directeur d'assainissement. Ne pas augmenter le prix de l'eau revient à s'interdire un programme d'investissements indispensables sauf à le faire financer par le budget général

c'est-à-dire par l'impôt d'où la nécessité de faire contribuer le consommateur comme cela a été fait par le vote des hausses de tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2018 et 2019. L'assainissement, notamment, est un sujet sensible et médiatique qui peut prendre des dimensions polémiques. Nous sommes interrogés sur ce qu'a fait la commune sur le sujet de l'eau. Des réponses ont été communiquées à la fois sur ce qui a été fait et sur ce qui est prévu. Néanmoins la mise en œuvre des programmes d'investissements sera suspendue aux financements de l'Agence de l'eau.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

approuve les moyens financiers à envisager pour le financement des investissements suivants :



Investissement	COUT TTC	subventions et FCTVA couvert par emprunt relais	reste à charge et financé par emprunt 20 ans
Réseaux d'eau Rue du Temple-Place de la Halle-Rue St Giraud-Rue du Bourg	414 358	153 241	261 117
réseau Rue du Pas de l'Aiguille à Place des Tisserands	91000	65732	25268
Boiras renouvellement conduite	140 897	75 548	65 349
<b>TOTAL</b>	<b>646 255</b>	<b>294 521</b>	<b>351 734</b>
dont prêt souscrits		105 000	200 000
	prêts en % du total	36%	57%

#### POUR LE PRET MOYEN TERME :

- demande à la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Sud Rhône Alpes, un prêt moyen terme selon les caractéristiques suivantes :
  - Montant 200 000 € - Durée 20 ans - Taux : 1.567 % en annuel
  - Echéances annuelles - Première échéance du prêt le 16 janvier 2019, échéances des années suivantes au 16 juillet
  - Frais de dossier: 0.20 % du financement
- s'engage, au nom du Conseil Municipal, pendant la durée du prêt, à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- s'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

#### POUR LE PRET RELAIS :

- demande à la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Sud Rhône Alpes, un prêt court terme selon les caractéristiques suivantes :
  - Montant 105 000 € - Durée 21 mois - Taux variable indexé sur l'euribor 3 mois +0.73%
  - Déblocage des fonds en un seul versement
  - Echéance trimestrielle des intérêts et remboursement in fine du capital avec remboursement anticipé possible à tout moment partiellement ou totalement sans indemnités
  - Frais de dossier: 210 €
- s'engage, au nom du Conseil Municipal, pendant la durée du prêt, à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- s'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

Le Maire précise que l'a commune poursuit son engagement dans travaux lourds et coûteux. La STEP en était la première phase. Ses performances de traitement et en sortie des rejets sont bonnes. Cependant, elle a un coût de fonctionnement annuel non négligeable : désherbage, plantation complémentaire de roseaux. Nous avons notamment recours à un organisme d'insertion le CAFES pour appuyer en partie les agents communaux dans les campagnes de remise en état au printemps. Les efforts fait en matière de mise en séparatif des eaux pluviales/eaux usées vont permettre des apports plus importants d'eaux usées à la STEP améliorant ainsi la vigueur des roseaux et d'augmenter le débit du cours d'eau récepteur par l'apport direct des eaux pluviales.

**Approbation des nouveaux statuts du SIGREDA en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI point 5 de l'ODJ et Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant de la collectivité au sein du SIGREDA point 6 de l'ODJ**

Le Maire indique que ce projet de délibération fait suite à la demande du SIGREDA reçue au courrier le 2 mai présenté et évoqué en questions diverses lors du Conseil Municipal du 3 mai. Dans le cadre de la poursuite de la mise en place de la compétence GEMAPI, le SIGREDA s'est prononcé favorablement à la révision de ses statuts et notamment la mise en place d'une nouvelle gouvernance suite à l'adhésion de la CDC Trièves et de Grenoble Alpes Métropole – il est demandé aux communes adhérentes

- d'approuver les nouveaux statuts du SIGREDA en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI
- de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les représenter. Le représentant de la Commune de Mens bénéficiera de 2 voix (commune entre 1000 et 5000 habitants).

Le Maire rappelle les dernières modifications statutaires actées en novembre 2017 pour la mise en place de la compétence GEMAPI au SIGREDA. Ces modifications avaient concerné essentiellement l'article 3 « objet et compétences » afin d'y intégrer les dispositions relatives à la compétence GEMAPI et à l'article L 211-7 du code de l'Environnement. Les règles de gouvernance et de financement n'avaient pas alors été modifiées dans l'attente des adhésions de la Communauté de communes du Trièves et de Grenoble Alpes Métropole effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En raison des changements majeurs intervenus avec la mise en place de la compétence GEMAPI, il y a donc lieu de revoir les règles de gouvernance et de financement du SIGREDA.

Le Maire donne lecture du projet de statuts du SIGREDA en vue procéder aux modifications. Les principales sont les suivantes :

1. La mise en place d'une nouvelle gouvernance au sein du SIGREDA suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Trièves et de Grenoble Alpes Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en lien avec la compétence GEMAPI :

**Au titre des missions relevant de la compétence GEMAPI transférées par les EPCI-FP :**

*La Communauté de communes de la Matheysine disposera de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants*

*La Communauté de communes du Trièves disposera de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants*

*Grenoble Alpes Métropole disposera de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants*

**Au titre du socle commun des missions hors GEMAPI confiées au SIGREDA (contrat de rivières notamment) :**

*Les communes membres (territoire Trièves et grenoblois) disposent chacune d'un délégué et un*

suppléant.

*Les délégués communaux disposeront d'une, 2 ou 3 voix selon la strate de population de leur commune (moins de 1000, entre 1000 et 5 000, plus de 5000)*

*Les EPCI-FP membres disposent du même nombre de délégués que pour les missions relevant de la compétence GEMAPI transférées par les EPCI-FP.*

**Au titre du Service Public d'Assainissement Non Collectif :**

*Les communes qui adhèrent pour cette mission (territoire Trièves), disposent chacune d'un délégué et un suppléant.*

*Les délégués communaux disposeront d'une, 2 ou 3 voix selon la strate de population de leur commune (moins de 1000, entre 1000 et 5 000, plus de 5000)*

*Les EPCI-FP qui adhèrent pour cette mission, disposent du même nombre de délégués que pour les missions relevant de la compétence GEMAPI transférées par les EPCI-FP.*

2. La mise en place d'une nouvelle répartition des participations aux frais de fonctionnement du budget général (GEMAPI), prenant en compte ces 2 nouveaux membres.

*48% pour Grenoble Alpes Métropoles*

*29% pour la Communauté de la Matheysine*

*23% pour la Communauté de Communes du Trièves*

Le Maire précise qu'en raison de ces modifications, il y a donc lieu de désigner un nouveau délégué pour représenter la commune au sein du conseil syndical du SIGREDA.

Le Maire, après lecture de la délibération adoptée par le conseil syndical du SIGREDA concernant les révisions statutaires, demande au conseil de se prononcer sur ces modifications.

Le Maire précise que les modalités de financement des dépenses d'investissement concernant les travaux GEMAPI et contrat de rivières ne font pas l'objet de modification (au cas par cas ou par les collectivités concernées).

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil après en avoir délibéré, prend acte et décide à l'unanimité :**

- D'accepter les modifications statutaires apportées en vue de la mise en place de la nouvelle gouvernance et la nouvelle répartition des participations aux frais de fonctionnement du budget général (GEMAPI et contrat de rivières Drac isérois),
- De désigner Monsieur Claude DIDIER, délégué titulaire et Madame Rosemary GIOVANETTI déléguée suppléante au sein du comité syndical du SIGREDA pour représenter la commune
- De demander à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire du SIGREDA en actant les modifications susvisées, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Claude Didier précise que les statuts ont modifié les conditions de représentation avec un délégué et un suppléant au lieu de 2 titulaires mais le représentant conserve 2 voix. Claude Didier et Rosemary Giovannetti proposent de continuer à être présents tous les deux et de poursuivre le travail conjoint.

Rosemary Giovannetti demande où en est le projet d'espace naturel sensible marais des mines. Le Maire indique qu'une partie du terrain est exploité par G Chevally. Celui-ci a fait valoir son droit de préemption auprès du notaire donc la commune n'a plus la possibilité d'acheter. Pour sa part, il regrette la fin du projet mais respecte la volonté de chacun.

Le contrat de rivière va être géré par le Symbhi. La phase de transfert des personnels est en cours. Donc des éléments seront communiqués plutôt à partir de 2019. Le contrat de rivière porte sur des actions au titre de l'environnement telles qu'entretien des berges – passages d'eau à surveiller pour la faune – rejets dans les rivières notamment en lien avec les agriculteurs s'il existe des risques de pollution. Jean Louis Goutel précise que le Symbhi assure des missions plus larges notamment la protection contre l'inondation.



## Embauche saisonniers Eté

Marcel Calvat informe le Conseil municipal des embauches, identiques à celles de 2017, pour le fonctionnement de la piscine et les travaux techniques durant l'été :

	Piscine	Travaux techniques
Juin	1 personne représentant 0,5 etp pour la Caisse et l'entretien Maitre-nageur mi-temps + convention commune de Susville mise à disposition mi-temps	1 personne représentant 1 etp
Juillet	3 personnes représentant 2,5 etp pour la Caisse et l'entretien Maitre-nageur 3 ETP	1 personne représentant 1 etp
Août	3 personnes représentant 2,5 etp pour la Caisse et l'entretien	1 personne représentant 1 etp
Septembre du 1 au 16	1 personne représentant 0,5 etp pour la Caisse et l'entretien Maitre-nageur mi-temps + convention commune de Susville mise à disposition mi-temps	

La commune a pu recruter l'ensemble des maitres-nageurs nécessaires à l'ouverture de la piscine cette année. Marcel Calvat annonce l'arrivée prévue de Léo Gani qui a réussi ses examens et attend la réponse du jury.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

**Du 1er au 30 juin : Les** mercredis de 14h à 18h ; Les samedis et dimanches 11h – 18h (autres créneaux = scolaire)

**Du 1<sup>er</sup> au 6 juillet inclus** Les lundis-mardis-jeudis-vendredis : de 16h30 à 19h ; Le mercredi de 14h à 19h ; Les samedis et dimanches 11h – 18h (autres créneaux = scolaire)

**du 7 juillet au 2 septembre** Les lundis-mardis-mercredis-jeudis-dimanches : de 10 h à 19 h ; Les vendredis et samedis : de 10h à 20h

**Du 3 au 16 septembre : Les** mercredis de 14h à 18h ; Les samedis et dimanches 11h – 18h autres créneaux = scolaire ; il y aura des ateliers autours du savoir nagé

S'agissant des travaux : la 2<sup>e</sup> tranche des voiles d'ombrages a été posée avec une plus grande largeur pour augmenter la zone d'ombre.

Les embauches de saisonniers comprennent également un renfort au service technique ce qui permet de maintenir la qualité des services apportés dans le village en été.

## Mise à disposition d'un Maître-nageur par la commune de Susville

Comme les années précédentes, il convient de solliciter la Commune de Susville pour obtenir la mise à disposition de Monsieur Vincent Melmoux du 1er au 30 juin et du 1<sup>er</sup> au 16 septembre 2018. La Commune de Susville facturera à la Commune de Mens la totalité du remboursement de la rémunération et des charges sociales et autres de M. Melmoux, correspondant à la fraction de travail qu'il aura effectué pendant sa mise à disposition à la collectivité de Mens.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition de M. Vincent MELMOUX par la Commune de Susville à la Commune de Mens du 1er au 30 juin 2017 et du 1<sup>er</sup> au 16 septembre 2018 – avec facturation des rémunérations, des charges sociales et autres de M. Melmoux, correspondant à la fraction de travail qu'il aura effectué pendant sa mise à disposition à la collectivité de Mens.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention de mise à disposition,

Marcel Calvat tient à remercier Vincent Melmoux pour son implication et son appui pour l'organisation et l'animation de la piscine dans la saison et en amont de celle-ci ainsi que pour le travail qu'il conduit avec les écoles.

**PROJET DE DELIBERATION BAIL A CONSTRUCTION PRE COLOMBON – SDH : prorogation et modification de l’assiette foncière**

Le Maire rappelle que la commune de MENS a donné à bail à construction à la SDH au Pré Colombon un immeuble cadastré section AE N° 163 pour 48a 63ca. Ce bail a été consenti pour une durée de 55 ans à compter du 22 novembre 1986 ; Le terme est prévu le 21 novembre 2041.

La SDH envisage de réaliser des travaux de rénovation pour tous les logements (Isolation thermique par l’extérieur, remplacement des menuiseries extérieures et occultations, remplacement des VMC, remplacement des radiateurs, mise en conformité électrique, reprise des enrobés, amélioration des blocs garages) pour un coût de 765.100 €.

Compte tenu de l’ampleur des investissements projetés, la SDH demande une prorogation du bail de 8 ans ; portant celui-ci à 63 ans avec un terme prévu le 21 novembre 2049.

Par ailleurs la commune avait délibéré le 17 juillet 2002 pour sortir du bail à construction un chemin d’accès le long de la parcelle AE22 avec l’accord de la SDH. Il est proposé de régulariser par acte notarié cette modification de l’assiette foncière du bail emphytéotique.

Claude Didier demande si la SDH a prévu d’augmenter les loyers du fait de ces travaux de réhabilitation. Anne Marie Barbe répond que les travaux sont réalisés parce que les maisons ont 30 ans. A la réunion avec la SDH, il n’a pas été question d’une augmentation des loyers – la question pourra être posée. Le Maire rappelle que la loi encadre les augmentations de loyer. Marcel Calvat confirme que ces travaux sont une bonne chose notamment l’isolation thermique qui permettra plus de confort et des économies.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2

Vu le projet d’acte communiqué au Conseil

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2002/07/61 du 17 juillet 2002

Vu le dossier et les plans communiqués

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l’unanimité décide

- De confirmer la décision prise par le Conseil Municipal le 17 juillet 2002 de sortir du bail à construction avec la SDH une portion de chemin le long de la parcelle AE22, comme indiqué sur le plan joint à la présente délibération,
- de prendre en charge les coûts de géomètre,
- De mettre en place une clôture de limitation de propriété,
- de proroger le bail à construction accordé à la SDH, au Pré Colombon pour l’immeuble cadastré section AE N° 163 pour une durée de 8 ans et, ainsi de porter le bail à construction à 63 ans avec un terme prévu le 21 novembre 2049, les autres conditions du bail initial demeurant inchangées,
- d’autoriser le Maire ou l’adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Objet : compléments aux tarifs communaux**

**1. Concessions de cimetière**

Le Maire expose que cette demande fait suite à un cas exceptionnel auquel doit être apportée une solution urgente.

Après avoir entendu l’exposé des motifs de cette demande urgente et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l’unanimité décide

- D’ajouter au tarif concessions cimetière, la possibilité sous certaines conditions exceptionnelles, telles que absence de famille, d’attribuer une concession pour les durées suivantes
- |          |                |               |      |
|----------|----------------|---------------|------|
| – 5 ans  | 30 € - 1 place | / columbarium | 28 € |
| – 10 ans | 60 € - 1 place | / columbarium | 57 € |
| – 15 ans | 90€ - 1 place  | / columbarium | 85 € |
- D’appliquer ce tarif à compter du 11 juin 2018
  - De déléguer au Maire la décision d’attribution exceptionnelle au regard de la situation présentée

## 2. Location de bancs – tables

Marcel Calvat rappelle que ce matériel a été remis à la Mairie par l'association Trièves et Tourisme. Il est utilisé aujourd'hui pour divers événements privés associatifs... sans contrepartie. Il y a de nombreuses demandes et il est important de conserver les matériels en bon état voire de le remplacer quand ce sera nécessaire. Avec l'arrivée de toutes ces demandes récentes, il est proposé au Conseil municipal d'ajouter aux tarifs communaux la location des tables et des bancs et d'appliquer ce tarif à compter du 11 juin 2018. Il est proposé également de réserver ce matériel pour les événements sur Mens, pour les résidents sur Mens et pour les communes limitrophes.

Il est proposé également de limiter l'usage du grand barnum dans les mêmes conditions : pour les événements sur Mens, pour les résidents sur Mens et pour les communes limitrophes.

Des cas exceptionnels pourront être exceptionnellement acceptés notamment un échange de bons procédés tel que celui mis en œuvre avec Châtel en Trièves qui sollicite le barnum et qui a prêté des barrières à Mens pour la course de la résistance.

Claude Didier demande qu'il y ait gratuité pour toutes les associations car les recettes générées sont faibles. Gérard Dangles précise qu'il n'y a pas lieu d'accorder la gratuité aux associations qui facturent des prestations. Par contre, les associations qui réalisent des recettes telles que vente de gâteaux... peuvent bénéficier de la gratuité.

Marcel Calvat et le Maire indiquent qu'il y a lieu de clarifier les cas dans lesquels la commune apporte des subventions aux associations notamment au vu de leurs actions et de leurs statuts. Il propose d'interroger un juriste pour revoir les règles appliquées par la commune. Cela fera l'objet de prochaines propositions au Conseil municipal.

Claude Didier demande pourquoi cette proposition n'était pas dans les projets de délibérations. Le Maire répond que l'urgence de la réponse à apporter pour les concessions de cimetière et l'ampleur des demandes de matériels ont conduit à travailler ces propositions et à les présenter au Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance des tarifs proposés et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité décide les tarifs suivants :

- Si enlèvement et remise en place par le preneur : table 2€ par jour – banc 1€ par jour
- Sur le périmètre de la commune
  - Livraison et reprise par le personnel communal des tables et bancs rassemblés dans un endroit accessible au véhicule pieds repliés – rendus propres : coût de location table 2€ par jour – banc 1€ par jour + forfait 55€
  - Si livraison reprise avec installation/désinstallation par le personnel communal : coût de location table 2€ par jour – banc 1€ par jour + forfait 110€

Hors périmètre de la commune de Mens et de façon exceptionnelle limité aux communes limitrophes  
forfait revu en fonction des kilomètres et du temps de parcours

Toute location ou prêt est assorti du versement d'une caution de 90 € par table et 35 € par banc. La caution couvre : le remplacement de tables/bancs non rendus au prix de rachat, les réparations de dégradations aux coûts de la réparation, le nettoyage des matériels non rendus propres, le non-respect des conditions de restitution prévu dans la convention (application des forfaits ad-hoc).

Ces tarifs s'appliquent à compter du 8 juin 2018

Les autres tarifs définis dans la délibération 2017\_06\_40 demeurent inchangés

Sophie Reichmuth fait état d'un manque de propreté de la salle des Sagnes : Gérard Dangles et le Maire précise que le ménage est réalisé régulièrement et très soigneusement chaque semaine par un employé municipal. Cependant, il ne peut pas passer derrière chaque usager et certains ne respectent pas les locaux notamment serrures forcées, ménage départ non assuré, portes non refermées... Il y a eu plus particulièrement un problème le lendemain du 1<sup>er</sup> mai du fait de la non-disponibilité d'agents communaux pour intervenir aux Sagnes et une situation anormalement dégradée laissée par les usagers. Il serait trop coûteux d'assurer un gardiennage.

Par ailleurs, le Maire signale qu'un bureau, propriété de la commune et actuellement loué, ne semble pas être utilisé conformément au bail comme local professionnel mais probablement comme logement compte tenu des marques laissées dans les communs.

### Rendu compte des décisions du Maire

Délégation	Décisions prises
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;	
Fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;	
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans un plafond de 125 000 € HT;	
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une Columbarium n'excédant pas douze ans ;	
Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes	Renouvellement des contrats d'assurance 2018 avec renégociation montant global 12 mois : 16 668,83 €
Autres contrats	CWA: abonnement 12 mois application panneau Pocket 144 € TTC – SCAPA : renouvellement contrat fourrière 12 mois 1 518,01 € - Berger Levraut licence annuelle logiciels état civil - cimetière – comptabilité – RH : 2348,30 € ; assistance utilisateurs : 1918,58 € ; maintenance serveur 251,60 € - abonnement annuel la vie communale : 110,40 €
Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;	
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	Délivrance concessions 2080 et 2080A – 2026A et 2026B – 3161 et 3161A – 3012 – 2109 et 2110 – 1147 et 1148
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;	
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;	
Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;	
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;	
Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,	
Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; <i>cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;</i>	
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;	Accident Logan paiement franchise réparation 332 €
Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;	
Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;	
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 120 000 € par an.	

## PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRES

N° Arrêté	PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRES n° et bénéficiaires	nature de la construction	accordé le
2017-10-254	PC 038 226 17 1008 ROHART	transformation garage en habitation	09/10/2017
2017-11-284	PC 038 226 17 10010 BLANC	transformation bâtiment en habitation	24/11/2017
2018-01-005	PC 038 226 18 10001 Plançon	extension maison	19/01/2018
2018-01-018	PC 038 226 18 10002 REPELLUN	extension maison	25/01/2018
2018-02-035	PC 15 20002-M02 - SCI JUSTIMAT - Mme GREC	modification garage et portail	12/02/2018
2018-03-068	PC 038 226 18 10003 GAVILLON	construction maison individuelle	30/03/2018
2018-03-069	PC 038 226 14 20002 - M03 SAS DESTIM	implantation auvent	30/03/2018

## QUESTIONS DIVERSES

- Carrière commune de Lavars et Cornillon en Trièves

La commune avait donné un avis favorable à la poursuite de l'exploitation. Pour information : la société SMAG a été autorisée à poursuivre l'exploitation de cette carrière.

- Communication des coordonnées des Elus au Département

Les Elus confirment qu'ils préfèrent que les sollicitations soient reroutés à chacun qui répondra individuellement

- plan pastoral du Trièves

Claude Didier indique que la 3<sup>e</sup> réunion du plan pastoral du Trièves s'est tenue avec la finalisation du plan qui va être communiqué à la Région. C'est un travail très positif qui porte sur l'amélioration des conditions de travail des bergers en montagne et une valorisation de la profession. Claude Didier remet aux élus un guide sur les responsabilités juridiques en espace pastoral et indique que les maires sont invités à provoquer une rencontre avec les usagers de la montagne. Claude Didier communique aux Elus un guide sur les responsabilités juridiques en milieu pastoral

Jean Louis Goutel précise que hors du plan pastoral il existe déjà un travail de valorisation de la viande en aval. Ce qui est compliqué aujourd'hui, par la présence du loup et des actions proposées, c'est l'engraissement des agneaux : les brebis et les agneaux ont du mal à manger car en été ils mangent la nuit. S'ils sont enfermés/parqués, ils ne mangent plus.

- motion sur l'ouverture des concessions de barrages hydroélectriques

Claude Didier rappelle sa demande d'ajouter à l'Ordre du jour du conseil municipal du 7 juin la motion sur l'ouverture des concessions de barrages hydroélectriques. Cette motion a été signée par la CDCT et il demande qu'il y ait une motion de la commune de Mens.

Le Maire rappelle la réponse qu'il a faite à Claude Didier : La lecture du texte de la motion ne fait pas apparaître d'éléments qui pourraient relever de la compétence communale et conduire à soumettre une motion au Conseil municipal. Le dossier d'ouverture des concessions hydroélectriques à la concurrence, en application de directives européennes, vient seulement d'être mis à l'étude par le ministre concerné. Le Maire a notamment eu des échanges sur ce point avec la Députée Marie-Noëlle Battistel. Le niveau de connaissance est très insuffisant et le processus démarre seulement il convient de savoir de quoi il s'agit avant de se positionner. Si un Conseiller municipal veut en parler dans les questions diverses la parole est libre.

Marcel Calvat précise que c'est une affaire qui dure depuis pas mal de temps. Des opérateurs potentiels se présentent aux communes concernées. Marie-Noëlle Battistel met tout en œuvre pour que les concessions restent à des organismes nationaux et qu'il n'y ait pas d'ouverture aux opérateurs européens.

Sophie Reichmuth indique, qu'en cas de privatisation seul l'argent comptera d'où le risque de perdre l'attractivité touristique du lac. Claude Didier confirme que le niveau d'eau ne sera pas l'intérêt des entreprises privées seule comptera l'argent. Il ajoute que, côté sécurité et en matière d'efficacité économique et de complémentarité avec le nucléaire, c'est plus rassurant si un service public gère le barrage.

Marcel Calvat répond qu'il faut une information plus complète et notamment voir aussi ce que peut amener l'ouverture à la concurrence. Le Maire rappelle que, dans la conduite des opérations d'intérêt public, la délégation de service public donne à la collectivité tous les moyens de définir et de contrôler ce qui doit être fait. Elle prévoit notamment des sanctions en cas de non-respect des règles.

C'est à chacun de se positionner en tant que citoyen et non à la commune sur un sujet qui aujourd'hui ne relève pas directement de ses compétences.

- Date du prochain Conseil Municipal : 26 juillet -18h30

Fin de séance 20h55



*B. Guizot*